

DELIBERATION CFVU-060-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,**

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2016.

Objet de la délibération : Élections au conseil des sports du SUAPS

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les représentants du Conseil du sport du SUAPS doivent être inscrits au SUAPS.
Est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Conseil du sport du SUAPS		
Représentants enseignants.es chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es (1 siège à pourvoir)	1 siège vacant	
Représentants étudiants.es (2 sièges à pourvoir)	KIKER Safia	Unanimité avec 29 voix pour
	1 siège vacant	

A Angers, le 18 octobre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **13 octobre 2016**